INSTRUCTION COMMUNE

PHASE QUATRE

GUIDE PÉDAGOGIQUE

SECTION 7

OCOM C409.05 – AGIR À TITRE D'INSTRUCTEUR ADJOINT D'EXERCICE MILITAIRE

Durée totale : 90 min

PRÉPARATION

INSTRUCTIONS PRÉALABLES À LA LEÇON

Les ressources nécessaires à l'enseignement de cette leçon sont énumérées dans la description de leçon qui se trouve dans la publication A-CR-CCP-604/PG-002, *Norme de qualification et plan de la phase quatre*, chapitre 4. Les utilisations particulières de ces ressources sont indiquées tout au long du guide pédagogique, notamment au PE pour lequel elles sont requises.

Réviser le contenu de la leçon pour se familiariser avec la matière avant de l'enseigner.

DEVOIR PRÉALABLE À LA LEÇON

L'officier de cours doit communiquer avec l'officier de l'instruction pour veiller à ce que les cadets soient jumelés à un instructeur d'exercice militaire de la phase un, deux ou trois dans le cadre d'une séance d'instruction régulière. Dans le cadre d'une séance d'instruction, l'instructeur et le cadet doivent prévoir deux périodes d'instruction. Le temps que le cadet ne donne pas d'instruction peut être utilisé pour préparer la leçon, pour des séances d'information, pour donner une rétroaction aux cadets ou se procurer du matériel d'instruction, etc.

Un certain nombre de facteurs peuvent exister, selon la taille du corps de cadets, faisant en sorte que tous les cadets de la phase quatre ne soient pas disponibles en même temps pour cet OCOM. Dans de tels cas, il est important de minimiser l'absence du cadet des autres secteurs d'instruction. Par exemple, on peut prévoir que la moitié des cadets participeront à cet OCOM pendant que l'autre moitié participe à l'OCOM C421.02 (Faire une ceinture de manœuvrier), puis l'inverse pour la séance d'instruction suivante.

APPROCHE

Le stage de perfectionnement a été choisi pour cette leçon parce qu'il permet au cadet d'aider à enseigner une leçon d'exercice militaire dans un environnement sécuritaire et contrôlé. L'expérience du stage permet au cadet d'appliquer les compétences qu'il a apprises dans un contexte réaliste. Il réfléchit à l'expérience et reçoit de la rétroaction sur son rendement, ce qui lui donne une formation pour les expériences futures. Avec le stage de perfectionnement, le cadet développe un sens des responsabilités, ce qui aide son développement en tant que chef.

INTRODUCTION

RÉVISION

S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

OBJECTIFS

À la fin de la présente leçon, le cadet doit avoir agit à titre d’instructeur adjoint d’exercice militaire.

IMPORTANCE

Il est important pour les cadets agissent à titre d’instructeur adjoint d’exercice militaire parce que cela leur donne l’occasion de pratiquer et d’aider à l’exercice des fonctions d'un instructeur d’exercice militaire dans un environnement sécuritaire durant une séance d’instruction régulière.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

Point d'enseignement 1 — **Demander aux cadets d'agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire pendant la formation en cours d'emploi**

Durée : 90 min — Méthode : Formation en cours d'emploi

OBJET

L'objectif de cette OCOM est d'offrir aux cadets une expérience authentique qui leur permet d'observer et d'aider à l'exercice des fonctions d'un instructeur d'exercice militaire au cours d'une séance de cours régulière. Cette activité est expérientielle de par sa nature afin d'offrir aux cadets l'occasion de travailler avec des instructeurs d'expérience en évaluation pour l'apprentissage plutôt qu'une évaluation de l'apprentissage. Lors du jumelage des cadets avec un instructeur, il faut prendre en considération le bagage de connaissance, la spécialité et la confiance de chaque cadet lorsqu'ils sont devant la classe. Un jumelage adéquat des cadets avec un instructeur permettra d'assurer que l'expérience vécue durant le stage de perfectionnement répond à l'objectif énoncé.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Pendant une séance d'instruction les cadets doivent être jumelés avec un instructeur qui enseigne à un groupe de cadets participant à l'OREN 108 (Participer à une prise d'armes de la revue annuelle), l'OREN 208 (Exécuter l'exercice militaire en tant que membre d'une escouade) ou l'OREN 308 (Diriger une escouade avant un rassemblement).

L'instructeur est responsable de ce qui suit :

1. S'assurer que les cadets sont informés de leurs responsabilités et de leurs tâches avant le début de la leçon.

2. S'assurer que les cadets ont l'occasion d'exécuter quelques-unes ou toutes les tâches qui sont normalement effectuées par l'instructeur telles que :

   a. **Préparer le matériel d'instruction au besoin.** Le cadet pourrait être appelé à rassembler et à préparer du matériel d'instruction.



L'objectif de cette OCOM devrait être axé sur le développement des techniques d'instruction, en plus d'accroître l'expérience et la confiance des cadets lorsqu'ils sont à l'avant de la classe. L'instructeur devrait développer du matériel d'instruction pour la leçon. Donner des tâches aux cadets telles qu'installer le matériel de présentation et organiser le matériel d'instruction tel que préparer une carabine pour une leçon d'examen avec armes.

   b. **Aider à enseigner la leçon.** Le cadet pourrait être appelé à donner une démonstration ou enseigner le PE d'une leçon.

   c. **Superviser les cadets.** Le cadet pourrait avoir à aider à superviser des cadets.

   d. **Offrir de l'aide au besoin.** Le cadet pourrait être appelé à aider les cadets pour qu'ils développent des compétences en les encadrant ou en démontrant une compétence qui est enseignée.

   e. **Ranger le matériel d'instruction au besoin.** Une fois la leçon complétée, le cadet pourrait être appelé à ranger et à retourner le matériel d'instruction en sécurité à l'entreposage.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

3. Au besoin, donner une rétroaction aux cadets (phases un, deux ou trois), en corrigeant toute erreur ou omission commise par le cadet.

4. Donner une rétroaction aux cadets une fois la séance d'instruction complétée et leur donner l'occasion de poser des questions et d'obtenir une rétroaction supplémentaire.

CONFIRMATION DU POINT D'ENSEIGNEMENT 1

Le cadet doit agir à titre d' instructeur adjoint d'exercice militaire afin d'obtenir une confirmation de l'apprentissage de ce PE.

CONFIRMATION DE FIN DE LEÇON

Le cadet doit agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire afin d'obtenir une confirmation de l'apprentissage de cette leçon.

CONCLUSION

DEVOIR/LECTURE/PRATIQUE

S.O.

MÉTHODE D'ÉVALUATION

S.O.

OBSERVATIONS FINALES

En agissant agir à titre d'instructeur adjoint d'exercice militaire cela permet au cadet de développer les compétences nécessaires pour devenir un instructeur d'exercice militaire compétant par l'observation, la pratique d'instruction et la rétroaction d'un instructeur d'exercice militaire expérimenté dans un environnement sécuritaire et contrôlé durant une séance d'instruction régulière.

COMMENTAIRES/REMARQUES À L'INSTRUCTEUR

Avant cet OCOM, l'officier de cours doit communiquer avec l'officier de l'instruction pour veiller à ce que les cadets soient jumelés à un instructeur d'exercice militaire de phase un, deux ou trois dans le cadre d'une séance d'instruction régulière.

Un certain nombre de facteurs peuvent exister, selon la taille du corps de cadets, faisant en sorte que tous les cadets de la phase quatre ne soient pas disponibles en même temps pour cet OCOM. Dans de tels cas, il est important de minimiser l'absence du cadet des autres secteurs d'instruction. Par exemple, on peut prévoir que la moitié des cadets participeront à cet OCOM pendant que l'autre moitié participe à l'OCOM C421.01 (Faire une ceinture de manœuvrier), puis l'inverse pour la séance d'instruction suivante.

Pendant cet OCOM, l'instructeur doit :

1. donner une séance d'information au cadet avant de débuter la leçon;
2. attribuer les tâches au cadet conformément y compris :
    a. préparer le matériel d'instruction au besoin ;
    b. aider à enseigner la leçon ;
    c. superviser les cadets ;

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

d. fournir de l’aide au besoin ; et

e. ranger le matériel d'instruction au besoin.

3. surveiller le cadet ; et

4. donner une rétroaction au cadet à la fin de la leçon.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

S.O.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-604/PF-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-604-PF-002/A-CR-CCP-604-PF-002.pdf.
Verify against the official publication.